

# CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL CATEGORIE A



## Références

- ▶ *Décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.*

## Définition

**Les membres du cadre d'emplois** participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Ils peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

**Les responsables de circonscription** sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

**Les conseillers techniques** sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du Département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller supérieur socio-éducatif** exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

Les fonctionnaires du grade de **conseiller hors classe socio-éducatif** exercent des fonctions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, consistant notamment à encadrer des fonctionnaires du cadre d'emplois et les personnels sociaux, médico-sociaux et éducatifs, ainsi qu'à coordonner, animer ou diriger plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité. «Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif en apportant leur expertise de haut niveau.

## Ce cadre d'emplois ne comporte trois grades :

- Conseiller socio-éducatif
- Conseiller supérieur socio-éducatif
- Conseiller hors classe socio-éducatif (1<sup>er</sup> février 2018)

## Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement et intégration directe
<p><b>Concours externe sur titres avec épreuves</b> ouvert pour 10% au moins et 20% au plus des postes</p> <p><b>Être titulaire</b> du diplôme d'Etat ou titres requis pour être recruté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant socio-éducatif</li> <li>• Educateur de jeunes enfants</li> <li>• Assistant de service social</li> <li>• Conseiller en économie sociale et familiale</li> <li>• Educateur technique spécialisé</li> </ul> <p>ET</p> <p><b>Être titulaire</b> du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification équivalente.</p> <p><b>Concours interne sur titres</b> ouvert pour 80% au moins et 90% au plus des postes</p> <p>Ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés</p> <p><b>Compétence du Centre de Gestion ou des collectivités non affiliées.</b></p>	<p>Fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois classé dans la catégorie A.</p> <p>Et</p> <p>Possédant un diplôme ou titre requis pour se présenter au concours.</p> <p>(article 4 du décret n°2013-489)</p> <p>Les agents en détachement peuvent être intégrés au bout de 2 ans.</p>

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Conseiller supérieur socio-éducatif  			1	2	3	4	5	6	7	8					
		IB	592	625	651	680	700	742	780	801					
		IM	499	524	544	566	581	613	642	658					
		MINI	1a6m	1a6m	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m						
		MAXI	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a						
		<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Fonctionnaires ayant au <b>moins un an</b> d'ancienneté dans le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de conseiller socio-éducatif et comptant <b>au moins 6 ans</b> de services effectifs (a) dans ce grade.</p> <p>(a) La période normale de stage compte comme service effectif</p>													
Conseiller socio-éducatif  	Recrutement concours sur titres avec épreuves CDG		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	404	423	446	471	496	524	554	582	609	635	664	690	720
		IM	365	376	392	411	428	449	470	492	512	532	554	573	596
		MINI	1a	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a6m	
		MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles indiciaires prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Décret n°2016-605 du 12 mai 2016)

L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-599 du 12 mai 2016)

<b>Conseiller supérieur socio-éducatif</b>  		1	2	3	4	5	6	7	8						
	IB	597	630	657	685	705	747	785	807						
	IM	503	528	548	570	585	617	646	662						
	Durée	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions d'avancement :            Fonctionnaires ayant <b>au moins un an</b> d'ancienneté dans le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de conseiller socio-éducatif et comptant <b>au moins 6 ans</b> de services effectifs (a) dans ce grade.             (a) La période normale de stage compte comme service effectif         </li> </ul>															
<b>Conseiller socio-éducatif</b>  	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves CDG</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	413	430	451	477	501	529	559	588	615	641	669	695	725
		IM	369	380	396	415	432	453	474	496	516	536	558	577	600
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Conseiller supérieur socio-éducatif  			1	2	3	4	5	6	7	8				
		IB	611	639	669	699	717	756	794	815				
		IM	513	535	558	580	594	624	653	668				
		Durée	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a					
• Conditions d'avancement :  <b>Dispositions transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement fictif)</b> Fonctionnaires ayant <b>au moins un an</b> d'ancienneté dans le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de conseiller socio-éducatif et comptant <b>au moins 6 ans</b> de services effectifs (a) dans ce grade. (a) La période normale de stage compte comme service effectif														
Conseiller socio-éducatif  	Recrutement concours sur titres avec épreuves CDG		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		IB	441	461	490	514	544	573	601	626	653	680	705	736
		IM	388	404	423	442	463	484	506	525	545	566	585	608
		Durée	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> janvier 2018

<b>Conseiller supérieur socio-éducatif</b>  			1	2	3	4	5	6	7	8				
		IB	621	654	680	709	729	763	801	816				
		IM	521	546	566	588	603	629	658	669				
		Durée	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'avancement :</li> </ul> <p><b>Dispositions transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement fictif)</b>            Fonctionnaires <b>ayant au moins un an</b> d'ancienneté dans le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de conseiller socio-éducatif et comptant <b>au moins 6 ans</b> de services effectifs (a) dans ce grade.            (a) La période normale de stage compte comme service effectif</p>												
<b>Conseiller socio-éducatif</b>  	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves CDG</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		IB	454	476	502	525	555	582	612	636	662	692	717	748
		IM	398	414	433	450	471	492	514	533	553	575	594	618
		Durée	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a

---

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

---

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> février 2018 et 2019

<b>Conseiller hors classe socio-éducatif</b> 		1	2	3	4	5	6								
	IB	713	740	781	831	879	928								
	IM	591	611	643	681	717	754								
	Durée	2a	3a	3a	3a	3a									
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions d'avancement : Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et d'au moins de cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau. <a href="#">(v. conditions d'ancienneté article 20 du décret n°2013-489)</a></li> </ul>															
<b>Conseiller supérieur socio-éducatif</b> 		1	2	3	4	5	6	7	8						
	IB	625	658	684	713	733	767	806	822						
	IM	524	549	569	591	606	632	661	674						
	Durée	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions d'avancement : Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et d'au moins de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau. <a href="#">(v. conditions d'ancienneté article 20 du décret n°2013-489)</a></li> </ul>															
<b>Conseiller socio-éducatif</b> 	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves CDG</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
		IB	482	506	529	559	587	616	641	667	697	721	752	790	
		IM	417	436	453	474	495	517	536	556	578	597	621	650	
		Durée	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> janvier 2020

<b>Conseiller hors classe socio-éducatif</b> 		1	2	3	4	5	6							
	IB	729	751	791	835	883	940							
	IM	603	620	650	684	720	764							
	Durée	2a	3a	3a	3a	3a								
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions d'avancement : Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon et d'au moins de cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau. <a href="#">(v. conditions d'ancienneté article 20 du décret n°2013-489)</a></li> </ul>														
<b>Conseiller supérieur socio-éducatif</b> 		1	2	3	4	5	6	7	8					
	IB	641	674	698	729	751	784	816	830					
	IM	536	561	579	603	620	645	669	680					
	Durée	2a	2a	2a6m	2a6m	3a	3a	3a						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions d'avancement : Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et d'au moins de six ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent d'un corps de même niveau. <a href="#">(v. conditions d'ancienneté article 20 du décret n°2013-489)</a></li> </ul>														
<b>Conseiller socio-éducatif</b> 	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves CDG</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		IB	509	532	555	578	600	631	657	680	712	740	778	801
		IM	438	455	471	488	505	529	548	566	590	611	640	658
		Durée	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	2a6m	3a

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Avancement – promotion interne

Promotion interne
<p><b>Assistant socio-éducatif et éducateur de jeunes enfants</b></p> <p>10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.</p> <p><b>Quota :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 promotion pour 3 recrutements.</li> </ul>

## Stage et formation

Stage et formation	Concours	Promotion interne
<b>Durée du stage</b>	1 an	6 mois
<b>Prorogation possible</b>	Inférieur ou égal à 1 an	Inférieur ou égal à 6 mois
<b>Formation d'intégration (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe)</b>	10 jours au cours du stage	non
<b>Formation de professionnalisation au premier emploi</b>	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
<b>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</b>	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
<b>Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité</b>	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)